

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2025 PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjointes.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. David NEGRIN représenté par Mme Roxane DECOUDIER

M. Jean-Vincent SICRE représenté par M. Michel JOZON

Mme Patience BAMBELA représentée par M. Jean-Marie ABDILLA

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Dominique BONNIVARD

Absents excusés :

Mme Marie-Laure VATINET

Mme Christelle MACH PREVERT

M. Thierry GROSS

Mme Evelyne HIERNARD

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROBERT

Date de convocation/affichage : 12/02/2025

Date de mise en ligne : 26/03/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres votants : 23

Seconde convocation suite à l'absence de quorum lors de la réunion du Conseil Municipal du mardi 11 février 2025 à 19h00.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h02

Arrivée de Madame FRICHET : 18h04

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de carence de constat d'absence de quorum du conseil municipal du 11 février 2025 a été envoyé par mail à tous les conseillers municipaux.

Madame Catherine ROBERT est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2025

Finances/Marchés Publics

- 09.** Rapport/Débat d'Orientations Budgétaires 2025 (ROB/DOB)
- 10.** Autorisation d'attribution de véhicules avec remisage à domicile
- 11.** Liste des emplois justifiant l'attribution de concessions de logements
- 12.** Acquisition de la parcelle D643 route de Nageot soumis au Droit de Prémption Urbain

Ressources Humaines

- 13.** Créations et suppression de postes

Décisions

Décisions n° 03 à 14

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

3 questions sont présentées

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 21 janvier 2025 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025 tel qu'il a été rédigé.

09/2025 – Rapport/Débat d'Orientations Budgétaires 2025 (ROB/DOB)

Exposé de Monsieur le Maire

Le débat sur les orientations budgétaires constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Il est précédé par la remise du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui présente la situation financière de la collectivité.

Le contenu du rapport comprend les orientations budgétaires, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure de la dette ainsi que l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 04 février 2025

Arrivée de Madame LEQUESNE : 18h52

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 relatifs au Conseil Municipal et à ses modalités de fonctionnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et D.2312-3 relatifs au débat d'orientation budgétaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Considérant que préalablement au vote du budget, un Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal,

Considérant que ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires,

Monsieur le Maire,

Expose le Rapport d'Orientation Budgétaire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 04 février 2025,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ

6 ABSTENTIONS : M. ABDILLA, M. BONNIVARD, Mme BAMBELA, M. JANICOT, Mme NARAYANAN, M. GRAFTEAUX

PREND acte du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025.

<p>10/2025 – Autorisation d'attribution de véhicules avec remisage à domicile</p>
--

Exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, indique que la collectivité souhaite régulariser l'autorisation d'attribution de véhicules avec remisage à domicile comme le permet le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2123-18-1-1.

Les deux véhicules, pour des obligations de fonctions sont attribuées au Directeur Général des Services et au Directeur des Services Techniques.

Les véhicules de services sont, quant à eux, uniquement destinés aux besoins des services sauf autorisation de l'autorité territoriale afin de répondre à des besoins de service public immédiat.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 04 février 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 février 2025,

Monsieur le Maire indique que l'utilisation des véhicules doit répondre à une autorisation formelle. C'est pourquoi, pour la sécurité de tous, il est proposé cette délibération qui a été présentée en amont au Comité Social Territorial.

DELIBERATION

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, indique qu'en vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération annuelle du Conseil Municipal,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, rappelle que la Commune de La Ferté-Gaucher dispose d'un parc automobile de 22 véhicules dont certains sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile.

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées.

L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privée, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifiera.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente.

Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

En tenant compte des explications ci-dessus, Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, propose l'attribution de véhicules de fonction avec autorisation de remisage à domicile à des agents spécifiquement déterminés comme suit :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Directeur Général des Services	1
Directeur des Services Techniques	1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la circulaire n° 200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal,
Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de la collectivité, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération annuelle du Conseil Municipal,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose l'affectation des véhicules de fonction aux emplois suivants :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Directeur Général des Services	1
Directeur des Services Techniques	1

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint indique que les autres agents de la collectivité pourront se servir des véhicules communaux durant leurs heures de travail sans remisage à domicile sauf obligations professionnelles.

Dans ce dernier cas, l'autorisation sera formalisée par un écrit.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 04 février 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 février 2025,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ

6 CONTRES : M. ABDILLA, M. BONNIVARD, Mme BAMBELA, M. JANICOT, Mme NARAYANAN, M. GRAFTEAUX

APPROUVE l'affectation de véhicules de fonction aux emplois précités,

INDIQUE que la délibération entrera en vigueur à compter du 01^{er} janvier 2025,

PRECISE que le remisage à domicile pour les agents dont l'obligation professionnelle le justifie sera formalisé par écrit,

DIT que les agents sont personnellement responsables des véhicules qu'ils utilisent,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à leur conclusion.

11/2025 – Liste des emplois justifiant l’attribution de concessions de logements

Exposé Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe

La Communauté de Communes des 2 Morin a rétrocédé le Complexe sportif Gérard Petitfrère à la ville de La Ferté-Gaucher. Au sein de cet espace, un logement de fonction a été attribué au gardien du stade, nouvellement recruté.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise, notamment dans l’article L721-1 la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué de façon gratuite.

Les missions inhérentes à l’emploi de gardiennage et de surveillance imposent un logement de fonction au Complexe Gérard Petitfrère.

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 04 février 2025,
Vu l’avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 février 2025.

Monsieur le Maire précise qu’un travail important est à mener au stade Gérard Petitfrère, notamment l’éclairage, qui sera pris en charge par la Communauté de Communes des 2 Morin puisqu’elle s’y était engagée.

La présence du Gardien sur site va permettre de poser des règles de fonctionnement et d’assurer la sécurité des locaux.

Monsieur BONNIVARD demande si son rôle se limite au gardiennage ?

Monsieur le Maire indique que la délibération parle de gardiennage parce qu’elle fait référence à l’attribution d’un logement de fonction pour nécessité de service.

Mais son emploi est multiple, puisqu’il aura à sa charge un certain nombre d’entretien courant. Une entreprise locale interviendra en complément de ses missions pour la tonte, le sablage des pelouses.

DELIBERATION

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe, expose que l’article L.721-1 du Code général de la Fonction Publique prévoit la possibilité pour les organes délibérants des collectivités territoriales de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité concernée, en raison notamment des contraintes liées à l’exercice de ces emplois.

La délibération doit préciser les avantages accessoires liés à l’usage du logement et l’autorité territoriale prend une décision individuelle en application de cette délibération.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent octroyer deux types de concession de logement :

- Des concessions de logement pour nécessité absolue de service
- Des concessions de logement sous la forme d’une convention d’occupation précaire avec astreinte.

En ce qui concerne la concession de logement par nécessité absolue de service, celle-ci peut être accordée :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité (article R.2124-65 du Code général de la propriété des personnes publiques),
- À certains emplois fonctionnels (DGS de communes de plus de 5000 habitants ou d'EPCI de plus de 20000 habitants, ou DGA de communes ou EPCI de plus de 80000 habitants),
- À un collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale dans les communes ou EPCI de plus de 80000 habitants.

Chaque concession de logement par nécessité absolue de service est octroyée à titre gratuit.

En parallèle, la collectivité dispose de la possibilité, pour les agents tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, d'octroyer une convention d'occupation précaire avec astreinte. Dans ce cas de figure, une redevance est mise à la charge du bénéficiaire de cette convention. Elle est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Qu'il s'agisse d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention précaire avec astreinte, l'agent locataire est redevable de l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il doit également souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en tant que locataire. Cela correspond à toutes les charges courantes liées au logement de fonction (ex : eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

L'arrêté du 22 janvier 2013 fixe :

- Le nombre de pièces auquel peut prétendre l'agent occupant en fonction de la composition de sa famille
- La limite de superficie par bénéficiaire fixée à 80 mètres carrés. Elle est augmentée de 20 mètres par personne à charge du bénéficiaire.

Compte-tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois d'agent d'exploitation et d'entretien des équipements sportifs et des possibilités offertes par la réglementation en vigueur, il est donc proposé au Conseil Municipal de déterminer la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement et les droits et contraintes liés à ceux-ci.

En tenant compte des explications ci-dessus, Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe, propose la liste des emplois ouvrant droit à un logement par nécessité absolue de service avec les justificatifs suivants :

→ Agent d'exploitation et d'entretien des équipements sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2124-32, R.2124-64 à D.2124-75-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pour nécessité absolue de service peut être accordé ou une convention d'occupation précaire peut être conclue,

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe,

Propose la liste des emplois ouvrant droit à un logement par nécessité absolue de service avec les justificatifs suivants :

→ Agent d'exploitation et d'entretien des équipements sportifs

Justifications :

Contraintes	Gardiennage, ouverture et fermeture du complexe Gérard Petitfrère
Localisation	Chemin des Marais – Complexe Sportif Gérard Petitfrère 77320 LA FERTE-GAUCHER
Descriptif du logement	Maison située sur la parcelle du complexe sportif Gérard Petitfrère. Le logement mesure 75m ² et compte 5 pièces. Une cour engazonnée est attenante à la maison.
Conditions financières	Gratuité du loyer, logement de fonction pour nécessité absolue de service
Charges et réparations locatives	Le bénéficiaire du logement supporte l'ensemble des réparations et charges locatives, les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux et devra souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant Les dépenses afférentes à l'entretien courant et aux menues réparations d'installations individuelles, qui figurent au III de l'annexe du décret n°87-713 du 26 août 1987, sont récupérables lorsqu'elles sont effectuées par la collectivité au lieu et place du locataire

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe, précise que la collectivité bénéficie d'un droit de visite du logement si le logement est mis en vente ou s'il fait l'objet de travaux d'entretien ou d'amélioration. La collectivité devra adresser un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception précisant la nature des travaux et les conditions de réalisation (dates d'intervention, modalités d'accès, ...). Le locataire devra permettre l'accès à son logement pour la préparation et la réalisation des travaux.

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe, indique qu'il sera mis fin à la concession du logement de fonction dans les cas suivants :

- Raisons liées à la situation de l'agent :
 - Abandon de poste
 - Retraite
 - Radiation des cadres
 - Mutation
 - Détachement
 - Mise à disposition
 - Disponibilité
 - Congé de longue maladie
 - Congé de maladie longue durée
- Raisons liées à la collectivité : changement d'utilisation ou aliénation du logement

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 04 février 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 06 février 2025,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ

6 CONTRES : M. ABDILLA, M. BONNIVARD, Mme BAMBELA, M. JANICOT, Mme NARAYANAN, M. GRAFTEAUX

APPROUVE la liste des emplois proposés ci-dessus et les conditions liées pour l'obtention d'un logement de fonction,

INDIQUE que la délibération prend effet à compter du 23 décembre 2024,

DIT qu'un état des lieux sera effectué lors de la prise de possession des locaux et lors du départ de l'agent,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à leur conclusion.

<p>12/2025 – Acquisition de la parcelle D643 route de Nageot soumis au Droit de Prémption Urbain</p>

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

La Commune a été destinataire le 10 janvier 2025 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la parcelle cadastrée D643 route de Nageot, d'une superficie de 2004 m² appartenant à l'Etat, au prix net vendeur de 81 000 €.

La Communauté de Communes des 2 Morin par arrêté en date du 21 janvier 2025 a délégué à la Commune son droit de préemption (et de priorité) urbain.

Par voie de conséquence, dans le cadre de l'usage du droit de préemption, et d'un projet de territoire, la collectivité souhaite acquérir ladite parcelle.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 04 février 2025

Monsieur le Maire indique que la valeur vénale de la parcelle est à hauteur de 90 000€.

Monsieur GRAFTEAUX demande si la parcelle 902, attenante à ce terrain, appartient à la Commune.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que ce point fera l'objet d'une prochaine délibération. Cette parcelle est une propriété foncière du Département. Son prix d'acquisition est de 16 000 €.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune son Droit de Préemption sur le territoire,

Vu la délibération n°130-2024 en date du 27 juin 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le Président de la CC2M, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à déléguer l'exercice du droit de préemption (et de priorité) urbain à la Commune de La Ferté-Gaucher sur son propre territoire, pour la mise en œuvre d'un projet porté par la Commune,

Vu le courrier envoyé à la DDFIP afin de demander un prix inférieur de 10 % de sa valeur, d'un montant de 90 000 €,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne – Missions domaniales en date du 10 janvier 2025, acceptant la proposition à hauteur de 81 000 €,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner soumis au droit de priorité (art L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme) un bien en date du 10 janvier 2025, enregistrée en mairie sous le n° 077 182 250 002, par laquelle la DGFIP, située route de Nageot – 77320 La Ferté-Gaucher, a signifié à la Commune de La Ferté-Gaucher la vente d'un terrain cadastré section D643, d'une superficie totale de 2004 m², moyennant le prix de 81 000 €,

Considérant que la Collectivité souhaite acquérir cette parcelle afin d'y installer un espace pour les services techniques,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 04 février 2025,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ

6 CONTRES : M. ABDILLA, M. BONNIVARD, Mme BAMBELA, M. JANICOT, Mme NARAYANAN, M. GRAFTEAUX

ACQUIERT par voie de préemption un bien situé à La Ferté-Gaucher, cadastré section D643, route de Nageot, d'une superficie totale de 2004 m², appartenant à l'Etat,
DIT que la vente se fera au prix de 81 000 €, ce prix étant conforme à la DIA,
AUTORISE le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte à intervenir auprès d'un notaire apte à enregistrer la vente.

13/2025 – Créations et suppression de poste

Exposé Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire indique que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services.

D'autre part, suite à la réussite au concours d'un agent, il est nécessaire, pour la nomination de l'agent, de créer le poste correspondant au grade obtenu.

Monsieur le Maire propose la création des postes suivants :

Ingénieur Principal Territorial	1 poste	Temps plein
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1 poste	Temps Plein

Monsieur le Maire propose la suppression du poste suivant :

Ingénieur Principal	1 poste	Temps plein
---------------------	---------	-------------

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n°120/2021 du 14 décembre 2021 relative aux lignes directrices de gestion des ressources humaines de la commune,

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2021 relatif à l'application des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°101/2021 du 28 octobre 2021 relatif à la création d'un poste d'ingénieur territorial,

Monsieur le Maire,

Explique qu'afin de mettre à jour les postes vacants de la commune, il est essentiel de supprimer le poste suivant :

Ingénieur Principal	1 poste	Temps plein
---------------------	---------	-------------

Indique qu'il y a nécessité de créer les postes suivants :

Ingénieur Principal Territorial	1 poste	Temps plein
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1 poste	Temps Plein

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la suppression et les créations de postes comme détaillées ci-dessus,
DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
AUTORISE le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à leur conclusion.

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° des décisions	OBJET	Montant	Date
03	Contrat d'entretien des espaces verts du Complexe Sportif Gérard Petitfrère avec l'entreprise CASSAGNE	<p>Montant global 41 900 € HT</p> <p>-Toutes toutes les semaines du terrain d'honneur et d'entraînement (sauf juillet et août toutes les 2 semaines) → 10 400 € HT</p> <p>- Toutes toutes les 2 semaines de tous les abords des parkings, boudrome, stades, abords des stades, tennis avec ramassage, finition et évacuation → 31 500 € HT</p>	13/01/2025
04	Contrat pour le contrôle et la vérification des appareils de défense incendie avec la SAUR	3 720 € HT annuel pour 62 hydrants	13/01/2025
05	Avenant à la convention pour l'intervention d'une archiviste itinérante	60 € de l'heure	20/01/2025

06	Tarifs pour le programme du Week-end du Rire les 28, 29 et 30 mars 2025	<table border="1"> <thead> <tr> <th>JOURS</th> <th>REPRESENTATIONS</th> <th>ENTREE</th> <th>L ASSIETTE GOURMANDE + 1 BOISSON SUR PLACE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Vendredi 28 mars 2025</td> <td>Paul et Joséphine</td> <td></td> <td>25 €</td> </tr> <tr> <td>Samedi 29 mars 2025</td> <td>Théâtre d'improvisation</td> <td>Gratuit</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dimanche 30 mars 2025</td> <td>Un stylo dans la tête</td> <td>10 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pass Week-end</td> <td>3 représentations</td> <td></td> <td>30 €</td> </tr> </tbody> </table>	JOURS	REPRESENTATIONS	ENTREE	L ASSIETTE GOURMANDE + 1 BOISSON SUR PLACE	Vendredi 28 mars 2025	Paul et Joséphine		25 €	Samedi 29 mars 2025	Théâtre d'improvisation	Gratuit		Dimanche 30 mars 2025	Un stylo dans la tête	10 €		Pass Week-end	3 représentations		30 €	20/01/2025
JOURS	REPRESENTATIONS	ENTREE	L ASSIETTE GOURMANDE + 1 BOISSON SUR PLACE																				
Vendredi 28 mars 2025	Paul et Joséphine		25 €																				
Samedi 29 mars 2025	Théâtre d'improvisation	Gratuit																					
Dimanche 30 mars 2025	Un stylo dans la tête	10 €																					
Pass Week-end	3 représentations		30 €																				
07	Contrat d'Engagement avec l'association Catch Prod	4 950 € la prestation Vendredi 04 avril à 20h Au Complexe GPF	20/01/2025																				
08	Contrat de maintenance et entretien des aires de jeux et équipements sportifs avec la société Récré Action au Parc des Grenouilles	1 368 € HT annuel	20/01/2025																				
09	Contrat de maintenance pour les défibrillateurs (x6) avec la société Au Cœur Vaillant	980 € HT annuel Intervention supplémentaire, hors visite programmée 140 € HT	22/01/2025																				
10	Bail dérogatoire de février à avril - Boutique EPHEMERE - 51 rue de Paris - LFG	<u>Loyer</u> : 380 € mensuel	22/01/2025																				
11	Contrat de réservation pour des animations Conte avec l'association Démons et Merveilles	90 € la prestation Samedi 1 ^{er} février 25 à la Médiathèque	28/01/2025																				
12	Maintenance des installations de production de chauffage avec la société A2C ABSORPTION pour les bâtiments communaux	4 928.00 € HT annuel intervention non comprise dans la maintenance : -au 1 ^{er} janvier 2025 : 55 € HT de l'heure (de 8h à 18h) -Forfait déplacement : 60 € HT	28/01/2025																				
13	Tarif pour le Gala de Catch le vendredi 04 avril 2025 au Complexe Gérard Petitfrère	Tarif unique : 12 €	28/01/2025																				
14	Tarifs pour la buvette lors du « Week-end du Rire » à la salle Henri Forgeard le 28, 29 et 30 mars 2025	Eau : 2 € Bière, vin (le verre) : 3 € Bouteille de vin : 10 € Bouteille de champagne : 20 €	28/01/2025																				

INFORMATIONS

✚ Vous trouverez à votre disposition :

- Les rapports de contrôle des concessionnaires, du réseau électrique ENEDIS et du réseau de gaz GRDF pour l'exercice 2023
- Le projet de modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique du SMITOM basée à Monthyon
- Le compte rendu de la réunion du 21 janvier 2025 avec le SMAGE des 2 Morin sur l'organisation d'un exercice de gestion de crise
 - Une journée d'information et de préparation à la gestion de crise se tiendra le mercredi 02 avril sur la Commune. Cette journée se déroulera en deux temps :
 - 1) Le matin → formation générale sur les PCS, PICS, PCA
 - 2) L'après-midi → réalisation en ville, sur le territoire de l'exercice de gestion de crise

Le SMAGE se chargera de l'envoi des invitations.

✚ Vous trouverez dans vos pochettes :

- Le support de présentation sur la « Formation à la gestion de crise »
- Le flyer sur le Week-End du Rire les 28, 29 et 30 mars 2025

Lors de l'Assemblée Générale de l'AAPPMA qui s'est tenue le samedi 15 février à la salle Henri Forgeard, l'association de pêche a remis à la collectivité un trophée de verre à l'occasion de leurs 100 ans.

L'association a indiqué lors de cette instance d'offrir des cartes de pêches aux jeunes de moins de 12 ans.

C'est un des vœux formulés par le Conseil Municipal des Jeunes concernant la création d'une école de pêche.

Questions de l'opposition présentées par Monsieur Bonnivard

1) A la suite des inondations, une campagne de nettoyage des buses pluviales et de curage des fossés est-elle envisagée, notamment sur l'avenue de Rebais ?

Monsieur le Maire :

Pour ce qui concerne l'avenue de Rebais nous avons vérifié sur place le bon écoulement de l'eau en cas de fortes pluies. Les projections d'eau sont dues à des vitesses trop importantes et à l'amas ponctuels de feuilles. A la rentrée de septembre, le même événement s'est produit : obstruction du Fossé situé plus haut. Ne faites pas d'un cas particulier une généralité et en cas de difficultés, vous, comme l'ensemble des Fertois êtes invités à nous signaler les problèmes. Nous interviendrons et si ce n'est pas le cas, j'interviendrai auprès de nos services, mais je suis certain que si l'information circule je n'aurais pas à le faire. Pour clore cette question, les grilles et avaloirs sont nettoyés ou aspirés régulièrement, ce qui n'a jamais été effectué auparavant de manière sérieuse malgré les contrats signés par la ville.

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, précise que l'entreprise VAN PRAET interviendra prochainement pour le curage des fossés en ville, dans les hameaux, ainsi que sur l'avenue de Rebais et la rue des Sapins.

2) Une association envisage l'ouverture d'une épicerie solidaire à la Ferté-Gaucher. Pouvez-vous nous donner votre avis ?

Monsieur le Maire :

L'épicerie solidaire est un projet souhaité par le CCAS depuis 2020. Madame la vice-présidente et ex 1^{ère} adjointe devait se saisir du sujet. Entre le retour du rail, les logements, l'aide alimentaire et la ressourcerie, le temps lui a manqué. Aujourd'hui présidente de cette association, le sujet revient dans l'actualité... si son directeur, puisque maintenant il y a un directeur à la ressourcerie m'en a largement détaillé les principes de fonctionnement, nous les connaissons.

Je lui ai déjà indiqué rester très favorable à cette implantation, en substitution de l'aide alimentaire mais en appuyant la démarche sur une structure solide comme la croix rouge ou les restos du cœur. Cette épicerie ne peut être imaginée comme un moyen de répondre à l'urgence alimentaire ni à une nouvelle possibilité de manne financière.

3) La loi prévoit la suppression des lignes ADSL filaires en cuivre. Quand la rue de l'Alma aura-t-elle accès à la fibre ? (D'autres voies pourraient être concernées.)

Monsieur le Maire :

Chacun est dorénavant bien informé de la suppression des lignes filaires et chaque Fertois sait également que cette compétence a été externalisée depuis de longues années.

Le département a engagé le déploiement général de la fibre. Pour les sites isolés chacun sait également qu'il doit s'inscrire sur le site Seine-et-Marne numérique. Nous intervenons très régulièrement auprès de la CC2M, qui travaille sérieusement le sujet.



Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER
1 Place du Général de Gaulle
77320 La Ferté-Gaucher
01.64.75.87.87
info@la-ferte-gaucher.org

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et souhaite à tous les conseillers de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin

La secrétaire de séance
Catherine ROBERT

